



## TARIFS - ECOLE

Année scolaire 2023-2024 - par élève -  
 Paiement possible en 10 fois (De septembre à juin)

En 2023/2024, deux tarifs sont proposés, au libre choix des familles :

- Tarif A : tarif de base
- Tarif B : tarif solidaire, supérieur de 10 euros au tarif de base, afin d'apporter un appui supplémentaire à l'Institution dans ses projets. Merci pour votre soutien au service des projets mis en œuvre pour les élèves de notre école.
- Chaque tarif se décompose de la manière suivante :
  - **Le coût de la scolarité à l'Ecole Saint Louis<sup>1</sup>** = **310,60 euros (+10 euros Tarif B)**
    - La contribution familiale dédiée au fonctionnement et au caractère propre de l'établissement,
    - L'Assurance Individuelle Accident et Responsabilité Civile.
  - **Le coût des cotisations diocésaines<sup>2</sup>** = **57,90 euros**
  - **Le cas échéant :**
    - La demi-pension pour 2 repas/semaine = **329,50 euros**
    - La demi-pension pour 3 repas/semaine = **458,20 euros**
    - La demi-pension pour 4 repas/semaine = **658,95 euros**

### 1 – Tableau récapitulatif des tarifs Ecole

|   |          | Tarif A                  | Tarif B                  |
|---|----------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Votre enfant est EXTERNE</b>                           |          | <b><u>368,50 €</u></b>   | <b><u>378,50 €</u></b>   |
| (Cotisation diocésaine + Scolarité)                       | par mois | <u>36,85 €</u>           | <u>37,85 €</u>           |
| <b>Votre enfant est DEMI-PENSIONNAIRE 2 jours/semaine</b> |          | <b><u>698,00 €</u></b>   | <b><u>708,00 €</u></b>   |
| (Cotisation diocésaine + Scolarité + restauration)        | par mois | <u>69,80 €</u>           | <u>70,80 €</u>           |
| <b>Votre enfant est DEMI-PENSIONNAIRE 3 jours/semaine</b> |          | <b><u>826,70 €</u></b>   | <b><u>836,70 €</u></b>   |
| (Cotisation diocésaine + Scolarité + restauration)        | par mois | <u>82,70 €</u>           | <u>83,70 €</u>           |
| <b>Votre enfant est DEMI-PENSIONNAIRE 4 jours/semaine</b> |          | <b><u>1 027,45 €</u></b> | <b><u>1 037,55 €</u></b> |
| (Cotisation diocésaine + Scolarité + restauration)        | par mois | <u>102,75 €</u>          | <u>103,75 €</u>          |

Ne sont pas inclus (facturés au cours de l'année) :

- Les frais relatifs aux séjours de plus d'une journée
- Les photos de classes
- L'étude et la garderie du soir et du matin au primaire (0,65€/ ¼ d'heure)

<sup>1</sup> Les contributions scolaires sont dédiées à l'immobilier et aux projets spécifiques de l'Institution ; elles ne sont pas liées au paiement des cours, les enseignants étant des salariés de l'Etat.

<sup>2</sup> Les cotisations diocésaines sont dédiées au fonctionnement des services inter-établissements de l'Enseignement Catholique ; elles sont intégralement reversées aux services diocésains à Angers. Il n'y a pas de réduction possible, elles sont dues en intégralité dès le premier jour de présence de votre enfant au sein de l'établissement.

## 2 – Règles complémentaires de fonctionnement

### a) Restauration

#### a. Un élève externe peut prendre occasionnellement un repas.

Dans ce cas l'approvisionnement de la carte de self devra se faire avant la prise des repas.

- Par chèque ou espèces à l'accueil de l'Institution (47, rue d'Alsace)

Le coût du repas est de 5,75 euros.

#### b. Demi-pension nombre de jours/semaine : règles de fonctionnement

Concernant la demi-pension 2 ou 3 jours par semaine, les jours doivent être précisés si possible lors de l'inscription et sont valables pour toute l'année.

#### c. En cas de demande de changement de régime en cours d'année :

- Cette demande doit se faire par courrier écrit ou mail auprès du secrétariat de l'établissement.
- Ce changement est pris en compte au retour des vacances scolaires de la période écoulée (ex : demande effectuée mi-octobre ; changement effectif début novembre)

#### d. En cas d'absence :

Il n'y a aucune réduction sur la restauration en cas d'absence, sauf si elle est supérieure à 1 semaine et pour des raisons de santé (sur demande auprès du chef d'établissement).

### b) Réductions et aides aux familles

#### → Une réduction sera appliquée par la comptabilité directement sur la facture.

- Pour le 2<sup>nd</sup> enfant inscrit à St Louis : 5% uniquement sur la contribution scolaire St Louis
- A partir de 3 enfants inscrits à St Louis : 15% (pour chaque enfant inscrit) sur les contributions St Louis et la demi-pension.

→ **Pour toute autre demande d'aide**, il vous est possible de prendre contact avec le Chef d'établissement, par le biais du secrétariat ou sur la messagerie mail du Chef d'établissement.



Attention

Chaque famille recevra sa facture courant septembre avec son échéancier de paiement : il n'y aura pas d'envoi de facture papier. Les factures sont consultables et téléchargeables sur le site Ecole Directe : [www.ecoledirecte.com](http://www.ecoledirecte.com)